

**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**

Saint-Denis, le 20/07/2005

-----  
DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES

-----  
Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale

-----  
AgentsurAmourdom.doc

**ARRETE N° 1857/SG/DLP/1**

relatif à l'agrément d'un agent appelé à participer aux visites de sûreté  
sur l'aérodrome Roland Garros à Sainte-Marie

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles L 282-8 et R 282-5 à R 282-9,  
Vu l'arrêté interministériel en date du 22/12/1997 relatif au dossier d'agrément des agents appelés à  
participer aux visites de sûreté sur les aérodromes,  
Vu la demande d'agrément en date du 11 mai 2005 présentée par la Société REUNION AIR  
SURETE (RAS),  
Vu les pièces constitutives du dossier de demande,  
Vu l'avis en date du 22/06/2005 du Directeur Départemental de la Police aux Frontières,

ARRETE :

**Article 1** : Est agréé(e) en qualité d'agent appelé à participer aux visites de sûreté sur l'aérodrome  
Roland Garros à Sainte-Marie (974) :

- Monsieur AMOURDOM Jean-Laurent
- né(e) le 24/03/1981
- à Saint-Denis (Réunion)

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental  
de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD